

TEXTES DE REFERENCES

Horaires et programmes d'enseignement de l'Ecole Primaire (+ document d'application EPS)

- B.O. n° 3 du 19 juin 2008
- « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
 - Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999
- « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire »
 - Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004
- « Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires »
 - Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994
- « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires »
 - Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992

DIRECTIVES GENERALES

- Un projet pédagogique doit être présenté précisant la nature des activités de cirque proposées, et le cas échéant, les mesures de sécurité mis en place.
- **Tous les cycles de l'école primaire pour les activités de « jonglerie » et de « jeu d'acteur »**
- **Elèves de cycle 3 pour les activités d' « équilibre » et d' « acrobatie »**
- **Pour l'obligation d'assurance pour les élèves, cf. « ANNEXE 3 : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DES ELEVES »**
- Dans le cadre du fonctionnement avec une Ecole de cirque, vérifier qu'elle est **agrée** à la Fédération Française des Ecoles de Cirque.

COMPETENCE(S) ATTENDUE(S) A L'ECOLE PRIMAIRE

- « Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique »

« Réaliser et enchaîner plusieurs formes d'action, codifiées ou non, avec ou sans engins, dans les familles suivantes :

- Acrobatie : se renverser, rouler, sauter, seul ou à plusieurs...
- Equilibre : s'équilibrer dans différentes positions sur engins instables, porter, voltiger, parer à plusieurs (Acrosport)
- Jonglerie : jongler, lancer, rattraper, faire tourner...
- Jeu d'acteur : (expression et communication) : diverses actions motrices destinées à faire rire, à émouvoir, à surprendre... (Clowneries, Dressage, Cavalerie...) »

ENCADREMENT

Pour :

- **la qualification de l'encadrement, cf. « ANNEXE 1 : ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES »**
- **les responsabilités de l'encadrement, cf. « ANNEXE 2 : PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. »**

NB. L'apparition du BPJ EPS « Activités de cirque » étant récente, il n'est pas encore possible d'exiger cette qualification auprès de tous les intervenants. En conséquence, seront exigés pour encadrer l'activité :

- **Le Brevet d'Initiation aux Arts du Cirque (BIAC) ou le Brevet d'Initiateur Spécialisé en Arts du Cirque (BISAC) ou le BPJ EPS « Activités de cirque »**
- **Une Carte d'exercice en Ecole de cirque agréée de l'année en cours**
- **Un projet pédagogique « Activités de cirque »**

L'appréciation des ces différents éléments en vue d'un agrément délivré par l'IA est de la responsabilité du Conseiller Pédagogique Départemental en EPS.

TAUX D'ENCADREMENT

Toutes les activités physiques et sportives, excepté celles qui nécessitent un encadrement renforcé, peuvent être enseignées par le maître de la classe ou un autre enseignant seul lorsqu'il s'agit d'une sortie régulière. Dans le cas d'une sortie occasionnelle, un taux d'encadrement spécifique s'impose selon le tableau suivant :

Taux **minimum** d'encadrement spécifique aux activités d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée.

Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

**L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré. »*

CONSIGNES DEPARTEMENTALES

Bien que les activités de cirque ne nécessitent pas un encadrement renforcé, il est obligatoire pour des questions de responsabilités, que pour les activités d' « acrobatie » et d' « équilibre », l'enseignant se fasse assister par des intervenants qualifiés qui l'aideront à assurer en permanence la sécurité et la surveillance des élèves.

SECURITE

Le matériel :

- Le matériel utilisé devra être en parfait état et conforme avec la réglementation en vigueur.

Les pratiquants :

- **TOUS LES ELEVES DOIVENT ETRE DANS LE CHAMP DE VISION DES CADRES**